



CONVENTION CADRE

ENTRE

**L'UNIVERSITÉ ORAN1
AHMED BEN BELLA**

ET

**L'ECOLE SUPERIEURE EN SCIENCES
BIOLOGIQUES D'ORAN**

2018

ACCORD CADRE DE COOPERATION
ENTRE
L'UNIVERSITE ORAN 1 AHMED BENBELLA
ET
L'ECOLE SUPERIEURE EN SCIENCES BIOLOGIQUES D'ORAN

L'Université Oran1 Ahmed Ben Bella, domiciliée BP 1524, El-M'naouer, Oran 31000, représentée par son Recteur, le Professeur **Benziane Abdelbaki**, d'une part,

Et

L'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran, domiciliée, Cité du Chercheur, ex -IAP, BP 1042 SAIM Mohamed 1003, Oranreprésentée par son Directeur, le Professeur **Saïdi Djamel**

Ont convenu de ce qui suit :

Article1. Les deux établissements s'engagent à mettre en œuvre des formes de collaboration scientifiques et techniques dans le domaine des sciences biologiques

Article 2. La présente convention de coopération concerne tout particulièrement :

- a. L'engagement de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques à contribuer à la création de l'Institut de criminologie à l'Université Oran1 Ahmed Benbella. Sa contribution pourra porternotamment sur l'accompagnement dans la formation en sciences biologiques, en particulier sur les aspects en rapport avec le domaine d'intérêt de l'Institut de Criminologie.
- b. La collaboration avec la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie qui pourra prendre les formes suivantes :
 - Mutualisation des moyens humains et matériels ;
 - Echange de visites de spécialistes et mobilité des enseignants chercheurs et ;
 - Participation à des projets de recherche communs ;
 - Echange d'informations, de documentation et de publications scientifiques ;

Article 3. Chaque établissement conformément aux lois et règlements qui le régissent, assurera aux enseignants et chercheurs invités le maximum d'assistance et leur facilitera dans toute la mesure du possible la réalisation de leur mission dans le cadre du présent accord.

Article 4. L'accord sera soumis à l'approbation des organes compétents, conformément aux règles en vigueur dans les deux établissements.

Article 5. Le présent accord prendra effet au moment de sa signature par le Recteur de l'Université Oran1 Ahmed Benbella et par le Directeur de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran.

Article 6. Le présent accord est conclu pour une durée de cinq (05) ans. Il sera automatiquement reconduit pour des périodes successives d'une même durée sauf dénonciation par une partie trois (03) mois au moins avant l'échéance de l'accord.

Fait à Oran, le 12 FEV. 2018

Université Oran1
Ahmed Ben Bella

Le Recteur



مدير بالنيابة
لجامعة وهران 1 أحمد بن بلة
أ.د عبد الباقي بن زيان

Fait à Oran le 13 FEV. 2018

Ecole Supérieure en Sciences
Biologiques d'Oran

Le Directeur



الأستاذ: جمال سعيدي
مدير بالنيابة للمدرسة العليا
في العلوم البيولوجية بوهران